

**115K**

Société par actions simplifiée au capital de 49 050 000 euros  
Siège social : 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
908 495 757 RCS Paris  
(la « *Société* »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 septembre,  
A 8 heures,

Le soussigné, Stéphane Dedeyan, agissant en qualité de représentant légal de la société La Banque Postale, Associé Unique de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes de la Société,
- le rapport du Président,
- le projet de décisions de l'Associé Unique,
- le projet de statuts modifiés,

Le cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux comptes, régulièrement informé de la présente décision, étant absent et excusé,

A pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

*(Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 25 950 000 euros par voie d'émission de 2 595 000 actions avec maintien du droit préférentiel de souscription, pouvoirs donnés au Président pour réaliser l'opération et modifier corrélativement les Statuts)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de la Société qui s'élève à quarante-neuf millions cinquante mille (49 050 000) euros divisé en quatre millions neuf cent cinq mille (4 905 000) actions de dix (10) euros, entièrement libérées, pour le porter à soixante-quinze millions (75 000 000) euros par création de deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille (2 595 000) actions nouvelles d'un montant nominal de dix (10) euros chacune (ci-après désigné l'« Augmentation de Capital »).

Les actions nouvelles seront émises au pair et seront intégralement libérées à la souscription pour la totalité de leur montant nominal. Les souscriptions seront libérées en numéraire.

Les deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille (2 595 000) actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions des organes sociaux de la Société.



Par application des dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce, la souscription des deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille (2 595 000) actions nouvelles est réservée par préférence à l'Associé Unique, propriétaire des quatre millions neuf cent cinq mille (4 905 000) actions constituant le capital social actuel.

L'Associé Unique pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

La période de souscription est ouverte pour une période de 14 jours à compter de la présente décision et sera fermée par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été totalement souscrite. L'Augmentation de Capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'Augmentation de Capital prévue.

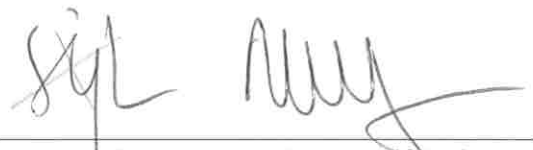
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à La Banque Postale, Centre Financier de Paris, 75900 Paris Cedex 15.

Les actions seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues aux Statuts.

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Président pour clore par anticipation la souscription dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée. Le Président est également autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

**DEUXIEME DECISION**  
*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



**Pour La Banque Postale, Associé Unique**  
Stéphane Dedeyan  
Président du Directoire